Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Séance du 18 septembre 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Pierre Koch, conseillers municipaux en exercice.

N°12-RESSOURCES HUMAINES

Création, modifications et suppressions d'emplois

Rapporteur :

M. Etcheverry, 1er adjoint

Pouvoir :

- Jean-Christophe Perardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Hien Duhart-Gras, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N° 12– RESSOURCES HUMAINES

Création, modifications et suppression d'emplois

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer, modifier et supprimer les emplois suivants :

I) Création d'emploi permanent

- Au 01/10/2026, 1 emploi permanent à temps complet d'assistant administratif du service des sports, des équipements sportifs, du PCS et de la sécurité civile sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi pourra être occupé soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence aux articles L.332-14 et L.332.8 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant les profils sélectionnés.

II) Modifications d'emplois permanents

- Au 01/10/2026, modification de l'emploi permanent à temps complet de chargé de la carrière, du temps de travail et de la paie ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs.
 L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux

- Au 01/10/2026, modification de l'emploi permanent à temps complet de responsable du site sportif de Chantaco ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
 L'emploi s'intitule désormais adjoint au responsable des équipements sportifs, et il est ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des agents de maitrise et des techniciens territoriaux

- Au 01/10/2026, modification de l'emploi permanent à temps complet de Responsable secteur Nord et adjoint au responsable des équipements sportifs ouvert sur le cadre d'emploi des agents de maitrise.
 L'emploi s'intitule désormais adjoint au responsable des équipements sportifs, et il est ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des agents de maitrise et des techniciens territoriaux

- Au 01/10/2026, modification de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint au site sportif de Chantaco ouvert sur le cadre d'emploi des agents de maitrise.
 L'emploi s'intitule désormais adjoint à la surveillance des plages et agent des équipements sportifs et il est ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maitrise.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Au 01/10/2026, modification de l'emploi permanent à temps non complet (5h par semaine) (Trombone) d'enseignant artistique ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.
 Il augmente de 30 minutes par semaine (5h30 par semaine au lieu de 5h)

- Au 01/10/2026, modification de l'emploi permanent à temps non complet (32h) d'animateur et référent école ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.
 L'emploi est désormais à temps complet.

Suppressions puis créations car modifications supérieures à 10 % du temps de travail initial :

- Au 01/10/2026, augmentation du temps de travail de 4h15 par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (trompette) ouvert au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique (9h15 par semaine au lieu de 5h)

- Au 01/10/2026, augmentation du temps de travail de 30 minutes par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (piano) ouvert au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique (6h par semaine au lieu de 5h30)

- Au 01/10/2026, augmentation du temps de travail de 1h par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (batterie + OAE) ouvert au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique (11h par semaine au lieu de 10h)

- Au 01/10/2026, augmentation du temps de travail de 4 heures par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (guitare) ouvert au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique (15h par semaine au lieu de 11h)

- Au 01/10/2026, augmentation du temps de travail de 1h30 par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (accordeon) au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique (7h par semaine au lieu de 5h30)

- Au 01/10/2026, augmentation du temps de travail de 1h par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (gaita alboka txistu) au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique (5h30 par semaine au lieu de 4h30)

III) Suppression d'emplois permanents

- Au 01/10/2026, suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien des espaces verts

IV) Création d'emplois non permanents

- Au 01/10/2026, 1 emploi non permanent à temps complet d'Assistant Temporaire de Police Municipale (ATPM), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (échelle C1 de rémunération en vigueur)

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2026.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les création, modifications et suppression visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 9 septembre 2026,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 11 septembre 2026,
- Approuve les création, modifications et suppression visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

Jean-François Irigoyen